

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 459

présenté par  
Mme Khedher

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« vice-président »

le mot :

« coprésident ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fusion de la commission médicale d'établissement et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques si elle venait à être choisie, doit préserver l'équilibre entre les deux commissions initiales.

En ce sens, une coprésidence apparaît dès lors plus adaptée.